



Commune de  
Bourscheid

## Avis au public

### Approbation des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) et du plan d'aménagement particulier, «quartier existant» (PAP QE)

En exécution des dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que :

- la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG), réf. 46C/010/2025,
- ainsi que la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» (PAP QE), dénommé « MOPO PAP QE 1 », PAP QE20079/46C,

ont été approuvées par le Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2026.

Les parties écrites et graphiques du PAG et du PAP-QE ainsi que les documents relatifs à leur approbation peuvent être consultés à la maison communale, pendant les heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.bourscheid.lu/mopo-pag/>

Les modifications ponctuelles du PAG et du PAP-QE entrent en vigueur trois jours après leur publication par voie d'affiches dans la commune, laquelle aura lieu à partir du 20 avril 2026.

Bourscheid, le 20 avril 2026

Le collège des bourgmestre et échevins